

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
REGION DU SUD
.....
DEPARTEMENT DE LA MVILA
.....
COMMUNE D'EFOULAN
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-work-Fatherland
.....
SOUTH REGION
.....
MVILA DIVISION
.....
EFOULAN COUNCIL
.....
GENERAL SECRETARIAT
.....
INTERNAL ALLOCATION TENDERS
BOARD
.....

MAITRE D'OUVRAGE : **Maire de la Commune d'Efoulan**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N°004/AONO/PU/C-EFOULAN/SG/CIPM/2026 DU 11/03/2026

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SALLES DE
CLASSES DANS CERTAINES ECOLES DE L'ARRONDISSEMENT
D'EFOULAN EN DEUX LOTS, DANS LA COMMUNE D'EFOULAN,
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.**

LOT1 : Construction d'un bloc maternel à l'Ecole Maternelle Inclusive d'Efoulan

**LOT2 : Construction d'un bloc de (02) deux salles de classes à l'école publique de MVILA
YEVOL**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB 2026

IMPUTATION : _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CDEC : Caisse des Dépôts et Consignation

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 : AVIS D' APPEL D' OFFRES (AAO)	
PIECE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	
PIECE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L' APPEL D' OFFRES (RPAO).....	
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	
PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	
PIECE N°11 : LA CHARTE D'INTEGRITE.....	
PIECE N°12 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	
PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	
PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D 'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°004/AONO/PU/C-FOULAN/SG/CIPM/2026 DU 11/03/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES ECOLES DE L'ARRONDISSEMENT D'EFOULAN, EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE D'EFOULAN, DEPARTEMENT DE LA MVLA, REGION DU SUD.

Financement : BIP MINEDUB, EXERCICE 2026

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026, le **Maire de la Commune d'Efoulan**, Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction des salles de classes dans certaines écoles de l'arrondissement d'Efoulan, en deux lots dans la commune d'Efoulan, Département de la Mvila, Région du Sud.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :

LOT1	LOT2
- Travaux préparatoires - Terrassements - Fondations - Maçonnerie-Elévation - Charpente-couverture - Menuiserie Métalliques - Menuiserie bois - Plomberie sanitaire - Electricité - Peinture - VRD	- Lot100: TRAVAUX PREPARATOIRES; - LOT 200: TERRASSEMENTS. - LOT300: FONDATIONS; - LOT400: MACONNERIE ELEVATION; - LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE; - LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE - LOT 700: ELECTRICITE; - LOT 800: PEINTURE; - LOT 900: V.R.D

3. TRANCHES/ALLOTISSEMENT

Les travaux sont subdivisés en deux lots ci-après définis :

LOT1 : Construction d'un bloc maternel à l'Ecole Maternelle Inclusive d'Efoulan

LOT2 : Construction d'un bloc de (02) deux salles de classes à l'école publique de MVILA YEVOL

4. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt sept millions (27 000 000) pour le lot1 et vingt millions (20 000 000) de francs CFA par lot2.

5. DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois calendaires pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises ou groupements d'entreprises installés au Cameroun.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget d'investissement public du Ministère de l'Education de Base (BIP MINEDUB) de l'EXERCICE 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n°.....

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, timbré, et accompagné du récépissé de consignation à la CDEC, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **cinq cent quarante mille (540 000) F CFA** pour le lot1 et **quatre cent mille (400 000) FCFA** pour le lot2 et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à la Mairie d'Efoulan, au Secrétariat Général (SIGAMP) de la commune d'Efoulan sis à l'hôtel de ville d'Efoulan ;BP :204 EBOLOWA, tél. :674 63 51 43 aux jours et heures ouvrables dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) .

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue dès publication du présent avis à la Mairie d'Efoulan, au Secrétariat Général (SIGAMP) de la commune d'Efoulan sis à l'hôtel de ville d'Efoulan ;BP :204 EBOLOWA, tél. :674 63 51 43. aux jours et heures ouvrables contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de soixante dix mille (70 000) Francs CFA payable à la recette municipale de la commune d'Efoulan.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. REMISE DES OFFRES

L'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Efoulan sis à l'Hôtel de ville d'Efoulan au plus tard le **08/04/ 2026 à 11 heures** précises et devra porter la mention :

**“ AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE
N°004/AONO/PU/C-EFOULAN/SG/CIPM/2026 DU 11/03/2026 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES ECOLES DE
L’ARRONDISSEMENT D’EFOULAN, EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE D’EFOULAN,
DEPARTEMENT DE LA MVLA, REGION DU SUD.**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13.RECEVABILITE DES PLIS

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d’Ouvrage ;

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l’identité de l’Appel d’Offres ;
- Le non-respect du nombre d’exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ou sans récipissé de consignation à la CDEC est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d’ouverture des plis est irrecevable.

14.OUVERTURE DES PLIS

L’ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **08/04/2026** à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publiques placée auprès de la commune d’Efoulan, dans la salle des actes de l’hôtel de ville d’Efoulan.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d’entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l’autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l’Appel d’Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’avis d’Appel d’Offres

En cas d’absence ou de non-conformité d’une pièce du dossier administratif lors de l’ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15.CRITERES D’EVALUATION

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De l’absence du cautionnement de soumission à l’ouverture des plis;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l’ouverture des plis, d’une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l’ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);

- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Du non-respect de 70% des critères essentiels ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (véhicule de liaison, petit outillage)
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- Non respect des preuves d'acceptation des conditions du marché
- L'attestation de catégorisation, le cas échéant ou du récépissé de dépôt ;

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La capacité financière (attestation de solvabilité financière) ;
- La qualification et l'expérience du personnel ;
- Les moyens logistiques;
- La méthodologie

16.ATTRIBUTION

Le Maitre d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins- disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17.NOMBRE MAXIMUM DE LOTS :

Un candidat peut soumissionner pour un ou deux lots, et peut être attributaire des deux lots.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général (SIGAMP) de la commune d'Efoulan sis à l'hôtel de ville d'Efoulan ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20.LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro Ou le Maitre d'ouvrage au numéro

Efoulan, le _____

LE MAIRE

(Maitre d'ouvrage)

AMPLIATIONS :

- **Préfet/Mvila**
- **Sous-Préfet/Efoulan**
- **Président de la CIPM/C-Efoulan**
- **DD MINTP/Mvila**
- **DD MINEPAT/Mvila**
- **DD MINMAP/Mvila**
- **ARMP** (pour publication et archivage)
- **Affichage**
- **Archives/Chrono**

TENDER NOTICE

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (PROCEDURE OF URGENCY)

N° 004 /NONIT/C-EFOULAN/SG/ITB/2026 OF 11/03/2026

FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF THE CLASSROOMS IN CERTAIN SCHOOLS IN EFOULAN DISTRICT, IN TWO LOTS, IN EFOULAN COUNCIL, MVILA DIVISION, SOUTH REGION

1. Subject of the invitation to tender

As part of the implementation of the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon for **2026** financial year, the **Mayor of Efoulan Municipality, project owner**, launches an Urgen Open National Invitation to tender for the construction works of the classrooms in certain schools in Efoulan district, in two lots, in Efoulan council, Mvila division, South region.

2. nature of works

These works take into account all aspects of construction according to current standards and the rules of the art, including the necessary Implementations and the completion of the building. The works are defined within the general terms of order of works and bill of quantities, estimated in this contract.

The services of this contract include:

LOT1	LOT2
- Preparatory work - Earth work ; - Foundations ; - Block work ; - Joinery work ; - Electricity ; - Wood work -Metallic work – Roof - Sanitary plumbing works - Painting; - Drainage work.	- Preparatory work - Earth work ; - Foundations ; - Block work ; - Joinery work ; - Electricity ; - Metallic work – Roof - Painting; - Drainage work.

3. Tranches/Allotment

The works subdivided in two lots.

LOT1 : Construction of one (01) block of a Nursery classrooms at the EFOULAN nursery school

LOT2 : Construction of one (01) block of two (02) classrooms at MVILA YEYOL government primaries schools

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **twenty seven millions (27 000 000) F CFA for lot1 and twenty millions (20 000 000) CFAF for lot2.**

5. Estimated execution deadline

The maximum time frame provided for by the Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is **three (03) months** per lot. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal conditions to the construction companies based in Cameroon. Participation of Joint ventures is permitted only if the representative is appointed and the specific power of each member of the group clearly defined.

7. Funding

The works under this invitation to tender shall be financed by the public investment budget of the ministry of Basic Education of 2026 financial year budget head No.....

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is only the offline.

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, stamped and accompanied by the consignment receipt of CDEC, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of **five hundred fourthy hundred thousand (540 000)** in CFA francs for lot1 and **four hundred thousand (400 000)** in CFA francs for lot2 and valid up to **thirty (30)** days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the services of the General Secretariat of Efoulan council at the Efoulan hall town, door number as soon as this notice is published. It may equally be consulted online on the ARMP website (www.armac.cm)

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from general secretariat Efoulan council at the Efoulan hall town as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **seventy thousand CFA francs (70 000) francs CFA**

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above.

12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French

The offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach general secretariat of Efoulan council at the Efoulan hall town, telephone:..., fax, e-mail, no later than **08/03/2026** at 11 am and should carry the indication:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (PROCEDURE OF URGENCY)
N° 004 /NONIT/C-EFOULAN/SG/ITB/2026 OF 11/03/2026
FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF THE CLASSROOMS IN CERTAIN SCHOOLS IN
EFOULAN DISTRICT, IN TWO LOTS, IN EFOULAN COUNCIL, MVILA DIVISION, SOUTH
REGION**

“To be opened only during the bid-opening session”

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure.

A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent.

A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **08/04/2026** at 12 am by the Project Owner Tenders Board in Efulan hall town.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminary criteria

The eliminary criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminary criteria include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 70% essential criteria
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of grading(categorisation) certificate if applicable;
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses
- Non respect of the evidence of acceptance of contract conditions

15.2 Essential criteria

Essential criteria are the fundamental or key ones that will help to measure the financial and the technical capacity of candidates to execute the services subject of the tender. They should be determined depending on the nature and the content of the services to be executed.

It is necessary to clearly specify the modalities for validating a criterion from the number of sub-criteria to be respected.

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- Presentation of bid;
- Bidder's references;
- Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover, attestation of financial solvency);
- Personnel qualification and experience;
- Logistic means,
- Methodology.

NB: [Indicate the main qualification criteria which show that the bidder has the required technical capacities and resources to successfully execute the contract]. [These criteria will be detailed in Article 6.1 of the RPAO]

[The notation system of bids by giving points (marks) shall be prohibited to give way to the binary mode (Yes or No)]

16. Award of contract

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

17. Maximum number of lots:

A candidate can bid for one or two lots and can be awarded both lots.

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information may be obtained during working days and hours from the General Secretariat of the Municipality of Efoulan.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on or the PO/DPO on

Efoulan, _____

**The Mayor of Efoulan Municipality
(Project Owner)**

AMPLIATIONS:

- SDO/Mvila Division
- DO/ Efoulan District
- President ITB/ Efoulan Council
- DDMINTP/Mvila Division
- DDMINEPAT/Mvila Division
- DDMINMAP/Mvila Division
- ARMP/South region (for publication and archiving)
- Display
- Chrono/Archives

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENRAL
DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités
Article 1.	Objet de la consultation.....
Article 2.	Financement
Article 3.	Principes éthiques.....
Article 4.	Candidats admis à concourir
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
Article 7.	Visite du site des travaux.....
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C.	Préparation des offres.....
Article 11.	Frais de soumission
Article 12.	Langue de l'offre
Article 13.	Documents constituant l'offre
Article 14.	Montant de l'offre
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....
Article 16.	Validité des offres
Article 17.	Cautionnement de soumission.....
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires.....
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre
D.	Dépôt des offres
Article 21.	Cachetage et marquage des offres
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission
Article 23.	Offres hors délai
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25.	Ouverture des plis et recours
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
Article 30.	Correction des erreurs
Article 31.	Conversion en une seule monnaie
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....
F.	Attribution.....
Article 34.	Attribution
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....
Article 36.	Notification de l'attribution du marché
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
Article 38.	Signature du marché
Article 39.	Cautionnement définitif.....

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations

relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
 - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. la liste du personnel clé ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable ;
 - vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions

d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des finances à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via**

COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son

possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du

MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

15.3 22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage

font foi.

- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au

cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie,

lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été

évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE 3 : REGLEMENT
PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																								
A. GENERALITES																									
1.1	COMMUNE D'EFOULAN, BP : 204 EBOLOWA AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/AONO/PU/C-EFOULAN/SG/CIPM/2026 DU 11/03/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES ECOLES DE L'ARRONDISSEMENT D'EFOULAN EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE D'EFOULAN, DEPARTEMENT DE LA MVLA, REGION DU SUD. Financement : BIP MINEDUB, EXERCICE 2026 Lot1 : Construction d'un bloc maternel à l'Ecole Maternelle Inclusive d'Efoulan Lot2 : Construction d'un bloc de (02) deux salles de classes à l'école publique de MVILA YEVOL Définition des Travaux : Les travaux consistent à : <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT1</th><th>LOT2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Travaux préparatoires</td><td>- Lot100: TRAVAUX PREPARATOIRES;</td></tr> <tr> <td>- Terrassements</td><td>- LOT 200: TERRASSEMENTS.</td></tr> <tr> <td>- Fondations</td><td>- LOT300: FONDATIONS;</td></tr> <tr> <td>- Maçonnerie-Elévation</td><td>- LOT400: MACONNERIE ELEVATION;</td></tr> <tr> <td>- Charpente-couverture</td><td>- LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE;</td></tr> <tr> <td>- Menuiserie Métalliques</td><td>- LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE</td></tr> <tr> <td>- Menuiserie bois</td><td>- LOT 700: ELECTRICITE;</td></tr> <tr> <td>- Plomberie sanitaire</td><td>- LOT 800: PEINTURE;</td></tr> <tr> <td>- Electricité</td><td>- LOT 900: V.R.D</td></tr> <tr> <td>- Peinture</td><td></td></tr> <tr> <td>- VRD</td><td></td></tr> </tbody> </table> NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.	LOT1	LOT2	- Travaux préparatoires	- Lot100: TRAVAUX PREPARATOIRES;	- Terrassements	- LOT 200: TERRASSEMENTS.	- Fondations	- LOT300: FONDATIONS;	- Maçonnerie-Elévation	- LOT400: MACONNERIE ELEVATION;	- Charpente-couverture	- LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE;	- Menuiserie Métalliques	- LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE	- Menuiserie bois	- LOT 700: ELECTRICITE;	- Plomberie sanitaire	- LOT 800: PEINTURE;	- Electricité	- LOT 900: V.R.D	- Peinture		- VRD	
LOT1	LOT2																								
- Travaux préparatoires	- Lot100: TRAVAUX PREPARATOIRES;																								
- Terrassements	- LOT 200: TERRASSEMENTS.																								
- Fondations	- LOT300: FONDATIONS;																								
- Maçonnerie-Elévation	- LOT400: MACONNERIE ELEVATION;																								
- Charpente-couverture	- LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE;																								
- Menuiserie Métalliques	- LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE																								
- Menuiserie bois	- LOT 700: ELECTRICITE;																								
- Plomberie sanitaire	- LOT 800: PEINTURE;																								
- Electricité	- LOT 900: V.R.D																								
- Peinture																									
- VRD																									
1.2	Les délais prévisionnels d'exécution des travaux sont de trois (03) mois par lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.																								
1.4	Object des travaux : travaux de construction des salles de classes dans certaines écoles de l'arrondissement d'Efoulan, en deux lots dans la commune d'Efoulan, Département de la Mvila, Région du Sud																								
2	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget du Ministère de l'Education de Base, exercices 2026																								
4.2	L'appel d'offres est ouvert																								
5.1	Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international agréé au Cameroun et sont à la charge de l'entrepreneur.																								
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.																								
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : sans objet																								

7.3	Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables à la mairie d'Efoulan, au Secrétariat Général (SIGAMP) de la commune d'Efoulan sis à l'hôtel de ville d'Efoulan ; BP :204 EBOLOWA, tél. :674 63 51 43 Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard trois (03) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : Commune d'Efoulan, Secrétariat Général BP 204 Ebolowa
C- PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) La caution de soumission <i>acquittée</i> à la main (suivant modèle joint), timbrée et accompagnée du récépissé de consignation de la CDEC d'un montant de cinq cent quarante mille (540 000) F CFA pour le lot1 et quatre cent mille (400 000) FCFA pour le lot2 et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres , établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale). c) L'accord de groupement ; d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e) Le Certificat de Conformité Fiscale délivré par l'Administration Fiscale, timbré ; f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de soixante-dix mille (70 000) francs CFA payable à la recette municipale de la commune d'Efoulan. i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; k) L'attestation de catégorisation, le cas échéant ou le récépissé de dépôt ; <i>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i> B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification

	La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : b.1.1 La lettre de soumission de la proposition technique. b.1.2 Références du soumissionnaire • La liste des marchés réalisés (Maître d’Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu’entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence : • Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin ; Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu’il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d’un responsable technique d’une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d’années d’expérience ou des références requises. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence : a) CV ; b) Contrats de travail ; c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ; b.1.3. Personnel • Une liste du personnel clé qualifié pour l’exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l’expérience à savoir : • copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • curriculum vitae signé et daté de l’expert ; • attestation de disponibilité signée et datée de l’expert ; • une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l’expérience le cas échéant. NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres. b.1.4 Matériels à mobiliser pour l’exécution des travaux Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : le petit matériel de chantier. NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d’achat du petit outillage accompagnées d’un engagement de location de matériel signé. b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : L’organisation ainsi que l’ordonnancement qu’il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l’attestation signée sur l’honneur ; le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; les dispositions envisagées pour l’utilisation de la main d’œuvre locale (technique HIMO) ; les dispositions relatives au respect des mesures environnementales. b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : • la charte d’Intégrité • La Déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales b.4. Les preuves d’acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière, précédées de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.
--	--

	NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire. b.5.Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b 6- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de treize millions cinq cent mille (13 500 000) pour le lot1 et dix millions (10 000 000) francs CFA pour le lot2 délivrée par une banque agréée de 1er ordre. b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
14.4	Les prix du marché seront fermes et non révisables.
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est le francs CFA.
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale et pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, SANS OBJET
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix(90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à cinq cent quarante mille (540 000) francs pour le lot1 et quatre cent (400 000) francs CFA pour le lot2
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre deux mois au minimum et trois mois au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO
18.3.	Les variantes techniques : RAS
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : SANS OBJET
20.	<u>Soumission hors ligne</u> Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07 exemplaires à préciser, dont un original et 06 copies de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir au secrétariat de la mairie d'Efoulan au plus tard le 08/0/2026 à 11 heures précises et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : “ AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/AONO/PU/C-EFOULAN/SG/CIPM/2026 DU 11/03/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES ECOLES DE L'ARRONDISSEMENT D'EFOULAN, EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE D'EFOULAN, DEPARTEMENT DE LA MVLA, REGION DU SUD.
20.1	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes le 08/04/2026 à 11h précises heure locale (GMT/UTC + 1).
22.2	D. DEPOT DES OFFRES MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 08/04/2026 à 12 heures précises par la Commission interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune d'Efoulan dans la salle de délibération de l'Hôtel de ville d'Efoulan. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	Les critères éliminatoires Il s'agit notamment : • De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; • De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Du non-respect de 70% des critères essentiels ; • De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; • De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (véhicule de liaison, petit outillage) • De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; • De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. • Non-respect des preuves d'acceptation des conditions du marché • L'attestation de catégorisation, le cas échéant ou du récépissé de dépôt ; Les critères dits essentiels : Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur : ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ la capacité financière ; ▪ Qualification et expérience du personnel ▪ Moyens logistiques ▪ Méthodologie
	Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres ▪ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	RUBRIQUE		OUI/NON
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.		Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)		Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
3	Absence de possession d'un matériel minimum en propre ou en location : machettes, brouettes, pelles, truelles, niveau d'eau, fil à plomb, seaux de maçonnerie, pioches, marteaux, pinces mon seigneur....		Oui/Non
	Spécifications techniques majeures		
	Facture d'achat ou contrat de location	OUI/NON	
	Validation d'un sous-critère pour obtenir un oui		
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales		Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général			
6	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »		Oui/Non
7	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces		Oui/Non
8	Non-respect d'au moins 70% des critères essentiels.		Oui/Non
9	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années		Oui/Non
Critères essentiels			
N°	CRITERES	Sous/critères	VALIDATION
1. 1	la présentation de l'offre	Lisibilité, Pièces dans l'ordre du RPAO, Sommaires, intercalaire de couleur, pagination	Validation de 7 sous Critère pour obtenir 1 oui
2.	Expérience spécifique en travaux similaires Au moins 01 marchés exécutés au cours des trois(03)	01 procès-verbal de réception provisoire ou définitive ou cautionnement de bonne fin ; Première, deuxième et dernière pages du contrat enregistré	Validation des 02 sous-critères pour obtenir un oui

				dernières années					
			3.	Personnels d'encadrement					
				01 conducteur des travaux	Diplôme de technicien supérieur du génie civil ou équivalent CV daté et signé 03 ans d'expériences au moins. Attestation de disponibilité	Validation des 04 sous-critères pour obtenir un oui			
				01 chef chantier	Diplôme de technicien du génie civil ou équivalent CV daté et signé 03 ans d'expériences au moins. Attestation de disponibilité	Validation des 04 sous-critères pour obtenir un oui			
			Matériels Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après						
				Matériel	Sous-critère	validation			
				Camion benne	Carte grise Contrat de location ou acte de propriété	Validation de 02 Sous critères pour obtenir un oui			
				Véhicule de liaison	Carte grise Contrat de location ou acte de propriété	Validation de 02 Sous critères pour obtenir un oui			
				Dame sauteuse	Contrat de location ou facture d'achat	Validation de 02 Sous critères pour obtenir un oui			
				Vibreux	Contrat de location ou facture d'achat	Validation de 02 Sous critères pour obtenir un oui			
				Générateur	Facture d'achat	Validation de 02 Sous critères pour obtenir un oui			
			NB : En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.						
			Capacité financière Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant au-moins égal à treize millions cinq cent mille (13 500 000) pour le lot1 et dix millions (10 000 000) francs CFA pour le lot2 ; délivrée par une banque agréée, La validation obligatoire de ce sous critère pour obtenir un oui.						

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est SANS OBJET
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie : RAS

32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: sans objet
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: Les Offres seront évaluées sur la base du système binaire OUI ou NON La sous –commission d'analyse évaluera les Offres techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant une offre acceptable, c'est à dire, les Offres techniques dont le pourcentage de <<oui>> est supérieur ou égale à 70 %.
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres
	F- ATTRIBUTION
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante ; le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot.
39.2	Le montant du cautionnement définitif est de : cinq cent quarante mille (540 000) francs CFA pour le lot1 et quatre cent mille (400 000) francs CFA pour le lot2 (soit 2% du montant ttc du marché). Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : i est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES
Critères essentiels

GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES				
ENTREPRISE :		B.P. :		Tél :
				Lot unique
N°	Critères/sous-critères	Paramètres		Notation Binaire (Oui/non)
1	Présentation générale de l'offre	Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, pagination, reliure et intercalaire en couleur		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Présentation générale de l'offre » sur 1 oui				
2	Expérience de l'entreprise			
2.1.	Expérience générale dans les travaux publics	Lister les références de l'entreprise dans la réalisation des travaux de construction d'infrastructures et/ou de bâtiments publics (pour chaque marché cité, indiquer le coût de l'opération, joindre les documents justificatifs tels que les copies des contrats, les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive, les attestations de bonne fin d'exécution ou tous les autres documents attestant de la réalisation des projets d'envergure au cours des trois dernières années		
2.2.	Expérience dans les travaux similaires	Lister les références de l'entreprise dans la réalisation des travaux de construction des marchés similaires aux travaux projetés et exécutés dans le cadre de la commande publique (pour chaque marché cité, indiquer le coût de l'opération, joindre les documents justificatifs tels que les copies des contrats, les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive, les attestations de bonne fin d'exécution ou tous les autres documents attestant de la réalisation de projets similaires au cours des trois dernières années		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Expérience de l'entreprise » sur 4 oui				
3	Qualification et Expérience des personnels			
3.1	Conducteur des travaux	Diplôme	Au moins TSGC ou TSGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente) et copie CNI	
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant l'adresse et le N° de Tél : du conducteur des travaux avec au moins trois (03) ans d'expérience et une attestation de disponibilité.	
3.2	Chef chantier	Diplôme	Au moins TGC ou TGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente) et copie CNI	
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant l'adresse et le N° de Tél : du chef chantier avec au moins deux (02) ans d'expérience et une attestation de disponibilité.	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Qualification et Expérience des personnels » sur 4 oui				

GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES					
ENTREPRISE :		B.P. :	Tél :	Lot unique	
N°	Critères/sous-critères	Paramètres		Notation Binaire (Oui/non)	
4	Matériels et Equipements				
4.1	Un (01) pick-up	- Disposer en propre ou en location avec contrat pro-forma de matériels roulants destinés à exécuter les travaux (fournir les copies certifiées conformes des cartes grises des véhicules légalisés par les services du MINTRANSPORT et les factures ou contrats de location légalisés) - Lister tous les équipements et matériels à utiliser pour l'exécution des travaux et fournir les pièces attestant de la propriété ou de la location de ces équipements			
4.2	Un (01) camion benne				
4.3	Une (01) dame sauteuse				
4.4	Un (01) générateur)				
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Matériels et Equipements» sur 4 oui					
5	Méthodologie d'exécution et plan de travail				
5.1	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Présence d'une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire			
5.2	Rapport de visite du site pertinent	Présence du rapport de visite de site pertinent signé et daté.			
5.3	Une note méthodologique datée et signée du Conducteur des Travaux indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis	Présence d'une note technique structurée et cohérente		02 Oui	
5.4	Le planning d'exécution des travaux assorti du délai d'exécution	Réaliste et cohérente avec un délai conforme au DAO			
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Méthodologie d'exécution et plan de travail» sur 5 oui					
6	Capacité financière				
6.1	Capacité financière	Attestation de capacité financière supérieure ou égale à treize millions cinq cent mille (13 500 000) francs CFA pour le lot1 et dix millions (10 000 000) francs CFA pour le lot2, pouvant permettre en cas d'adjudication, de préfinancer les travaux à réaliser.			
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Capacité financière» sur 2 oui					
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 20 OUI					
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70 % des critères essentiels, 14 Oui?					

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I.	Généralités.....
Article 1.	Objet du marché.....
Article 2.	Procédure de passation du marché.....
Article 3.	Attributions et nantissement
Article 4.	Langue, lois et règlements applicables
Article 5.	Normes
Article 7.	Textes généraux applicables
Article 8.	Communication
CHAPITRE II	Exécution des travaux.....
Article 9.	Consistance des prestations
Article 10.	Délais d'exécution du marché
Article 11.	Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....
Article 12.	Ordres de service
Article 13.	Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....
Article 14.	Marchés à tranches conditionnelles.....
Article 15.	Personnel et Matériel du cocontractant.....
Article 16.	Pièces à fournir par le cocontractant.....
Article 17.	Mise à disposition des documents et du site.....
Article 18.	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 19.	Sous-traitance
Article 20.	Laboratoire de chantier et
Article 21.	Journal et Réunions de chantier
Article 22.	Utilisation des explosifs.....
CHAPITRE III	De la réception.....
Article 23.	Documents à fournir avant la réception technique.....
Article 24.	Réception provisoire
Article 25.	Documents à fournir après exécution
Article 26.	Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie
Article 27.	Réception définitive.....
Article 28.	Garantie légale
CHAPITRE IV.	Clauses financière.....
Article 29.	Montant du marché
Article 30.	Lieu et mode de paiement.....
Article 31.	Garanties et cautions.....

Article 32.	Variation des prix
Article 33.	Formules de révision des prix.....
Article 34.	Formules d'actualisation des prix
Article 35.	Travaux en régie
Article 36.	Valorisation des approvisionnements
Article 37.	Avances.....
Article 38.	Règlement des travaux.....
Article 39.	Intérêts moratoires
Article 40.	Pénalités.....
Article 41.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....
Article 42.	Régime fiscal et douanier
Article 43.	Timbres et enregistrement des marchés.....
CHAPITRE V.Dispositions diverses.....	
Article 44.	Résiliation du marché
Article 45.	Cas de force majeure
Article 46.	Différends et litiges.....
Article 47.	Edition et diffusion du présent marché
Article 48.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction des salles de classes dans certaines écoles de l'arrondissement d'Efoulan, en deux lots, dans la Commune d'Efoulan, Département de la Mvila Région du Sud.

Lot1 : Construction d'un bloc maternel à l'Ecole Maternelle Inclusive d'Efoulan

Lot2 : Construction d'un bloc de (02) deux salles de classes à l'école publique de MVILA YEVOL

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°004/AONO/PU/C-EFOULAN/SG/CIPM/2026 DU 11/03/2026

Article 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT**3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)**

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune d'Efoulan** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- Le Chef de service du marché est **le Secrétaire général de la Commune d'Efoulan** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- L'Ingénieur du marché est **le Délégué Départemental des travaux Publics de la Mvila** il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution de la lettre commande sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est une maîtrise d'œuvre publique mise en place par le Maître d'ouvrage conformément à l'article 151(6) du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics. ci-après désigné Maître d'Œuvre . Il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché

- L'organisme chargé du contrôle externe est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire de la Lettre Commande est** (Noms et adresse de l'Entreprise) : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans la lettre Commande.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de la validation de la dépense est le Contrôleur Financier **Départemental de la Mvila** ;

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune d'Efoulan

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune d'Efoulan ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la commune d'Efoulan
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire de la Commune.

Article 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire de la lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : NORMES

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
4. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
6. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
7. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun

8. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026;
9. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
10. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08
11. Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
20. Les textes régissant les autres corps de métier ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
22. Les normes en vigueur.

Article 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a- Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Dans un délai de Quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'élire domicile dans la **Commune d'Efoulan** et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'Entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au chef-lieu de l'arrondissement dont relèvent les travaux.

b- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la **Commune d'Efoulan avec** copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

chapitre2

EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente Lettre Commande comprennent :

LOT1	LOT2
- Travaux préparatoires	- Lot100: TRAVAUX PREPARATOIRES;
- Terrassements	- LOT 200: TERRASSEMENTS.
- Fondations	- LOT300: FONDATIONS;
- Maçonnerie-Elévation	- LOT400: MACONNERIE ELEVATION;
- Charpente-couverture	- LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE;
- Menuiserie Métalliques	- LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE
- Menuiserie bois	- LOT 700: ELECTRICITE;
- Plomberie sanitaire	- LOT 800: PEINTURE;
- Electricité	- LOT 900: V.R.D
- Peinture	
- VRD	

Article 10 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

10.1 Les délais d'exécution des travaux objet du présent marché sont de trois(03) mois pour chaque lot.

10.2 Ces délais courent à compter de la date de notification des ordres de service de commencer les travaux pour chaque phase.

10.3 Le présent marché est à phase unique.

Article 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du marché et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : - ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1 Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, au maître d'œuvre, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage.
- En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;

- c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
 - d. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
 - e. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
 - f. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.
- 12.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila, à l'Organisme chargé de la Régulation, au maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.
- 12.4** 12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du Marchés, au Ministère en charge des marchés publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et au Maître d'œuvre.
- 12.5** 12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au maître d'œuvre.
- 12.6** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 12.7** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 12.8** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

- 13.1** Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
- 13.2** Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.
- 13.3** Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
- 13.4** En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

Article 14 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

14.1 Le marché comporte une seule tranche.

Article 15 : - PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT

15.1 Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- . Personnel clé pour l'exécution des travaux :
Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....
Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2 Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3 Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour

incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6 Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16 : - PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

15.7 Projet d'exécution des travaux,

- a) Dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de L'Ingénieur le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment :

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de sept (07) pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service l'Ingénieur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ? Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

- b) Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

Article 17 : - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Article 18 : - TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

18.1 Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2 Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19 : - SOUS-TRAITANCE

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20 : - LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS SANS OBJET

Article 21 : - JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

21.1 Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2 Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. [Préciser la fréquence].

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs NEANT

chapitre3 DE LA RECEPTION

Article 23 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Notification de la réception ;
2. Copie Cautionnement définitif ;
3. Copie assurance le cas échéant,
4. Copie du procès-verbal de pré réception technique et de levée des réserves.

Article 24 : RECEPTION PROVISOIRE

24.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- Examen des installations et vérification de leur conformité avec le présent document, les plans et normes applicables ;
- Vérification des caractéristiques des équipements ;
- Vérification du fonctionnement et des performances de l'installation ;

- Tests de qualité ;
- Vérification du respect des règles de l'art dans l'installation du matériel et des équipements (protections et sécurité) ;
- Vérification de la conformité des résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau.

Le procès-verbal de réception technique sera établi si aucune observation défavorable n'a été formulée et si la totalité de la documentation exigée a été remise.

- a) **La commission de réception**, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique**, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou une partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2 Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 4 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3 Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- ✓ **Rapporteur** : l'Ingénieur de la Lettre Commande;
- ✓ **Membres** :
- ✓ Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- ✓ Le comptable matière du Maître d'Ouvrage.
- ✓ **Observateur** : Le représentant du MINMAP Territorialement compétent ;
- ✓ **Invité** : Le Cocontractant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

24.4 Réceptions partielles

Il n'est pas prévu de réception partielle.

24.5 Début de la période de garantie

La période de garantie commence dès la date de réception provisoire.

24.6 Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparait possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

Article 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

26.1 Délai de garantie

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. Elle concerne les ouvrages.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2 Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27 : RECEPTION DEFINITIVE

27.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2 La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3 La Lettre Commande est clôturée définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Article 28 : GARANTIE LEGALE

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

chapitre4 CLAUSES FINANCIERES

Article 29 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente lettre commande tel qu'il ressort du devis estimatif est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31 : GARANTIES ET CAUTIONS

31.1 Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à _____ () francs CFA.
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du marché et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2 Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 : VARIATION DES PRIX

32.1 Les prix de la présente Lettre-Commande en projet seront fermes et non révisables

32.2 Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

32.3 Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 33 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires ne seront pas révisables.

Article 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires ne seront pas actualisables

Article 35 : TRAVAUX EN REGIE

35.1 Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2 En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (SANS OBJET)

Article 37 : AVANCES SANS OBJET

Article 38 : REGLEMENT DES TRAVAUX

38.1 Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2 Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : un (01) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : sept (07) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3 Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.1 Le Chef de service dispose de sept(07) pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

38.3.2 Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4 Décompte général et définitif

a) Le Chef de service dispose d'un délai d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

b) Le cocontractant dispose d'un(01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 : PENALITES

A. Pénalités de retard

39.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- 1/2000^{ème} du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour.
- 1/1000^{ème} du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du co-contractant dûment constatées et appréciées par le Chef de Service. Le co-contractant devra informer l'Administration des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

Le montant cumulé des pénalités de retard (dépassement de délai contractuel), en tout état de cause, est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels, sous peine de résiliation de ladite Lettre-Commande.

39.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif 50 000F/ Jour ; au-delà de 20 jours à compter de la date de signature du marché;
- Remise tardive des assurances 20 000F/Jour au-delà de la date de signature du marché remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration 15 000F/jour au-delà de quinze jours après notification du marché
- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite ; au-delà de quinze jours après notification du marché;
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite au-delà de quinze jours après notification du marché;

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

40.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante

40.2 Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 : - REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 : - TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

chapitre5

DISPOSITION DIVERSES

Article 44 : -RESILIATION DU MARCHE

44.1. Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2. La Lettre Commande peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- 44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 : - CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46 : - DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

Article 47 : - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48 : ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

La présente lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERE(CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. GENERALITES

I.1. INTRODUCTION

Les présentes spécifications techniques ont pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de construction des salles de classe dans certaines localités de la Commune d'Efoulan, dans le Département de la Mvila, Région du Sud ceci conformément aux documents constitutifs de la lettre Commande.

I.1.1. Objet des Lettres-Commandes

L'objet de la Lettre Commande à élaborer à l'issue de la présente procédure est la construction des salles de classes dans certaines écoles de l'arrondissement d'Efoulan, en deux lots, dans la Commune d'Efoulan, Département de la Mvila Région du Sud.

I.1.2. Accès aux sites

Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte tous les aléas liés à l'accès au site de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.1.3. Architecture des bâtiments

L'architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en compte le climat particulièrement pluvieux de la région.

I.2. DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE

Le bâtiment objet de ce projet a une surface d'emprise au sol de 140 m².

I.3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.3.1. Divisions des travaux

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

LOT1	LOT2
- Travaux préparatoires	- Lot100: TRAVAUX PREPARATOIRES;
- Terrassements	- LOT 200: TERRASSEMENTS.
- Fondations	- LOT300: FONDATIONS;
- Maçonnerie-Elévation	- LOT400: MACONNERIE ELEVATION;
- Charpente-couverture	- LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE;
- Menuiserie Métalliques	- LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE
- Menuiserie bois	- LOT 700: ELECTRICITE;
- Plomberie sanitaire	- LOT 800: PEINTURE;
- Electricité	- LOT 900: V.R.D
- Peinture	
- VRD	

I.3.1.1. Projet d'exécution

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.

En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas

dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur de la Lettre-Commande a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

- avant le début des travaux de chacun des lots, le co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. le co-contractant fait recours à l'ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influencer sur les coûts.

I.3.1.2. Prix de la Lettre-Commande

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

I.3.1.3. Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la présente Lettre-Commande comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

I.3.1.4. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé :

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

II. TRAVAUX PREPARATOIRES

II.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

II.2. Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.4. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service et à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

II.7. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

II.8. Dossier de récolement

Le Co-contractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur de la Lettre-Commande qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

II.9. Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservatrice d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m²). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la Lettre-Commande.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

II.10. Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur de la Lettre-Commande lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du nivellement ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de nivellement, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au nivellement général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

NOTE IMPORTANTE

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur de la Lettre-Commande à la charge du Co-contractant.

II.11. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

III. TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

III.1. Déboisement et débroussaillage

Les travaux de déboisement et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

III.2. Décapage de terres végétales

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur du Marché.

III.3. Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

III.4. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

- Généralités

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

- Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

- Inspection des fonds de fouilles

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonnée sans l'accord préalable de l'Ingénieur.

- Evacuation des déblais

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

- Remblais

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

- Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ;

- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

- Fouilles en rigoles

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ;

- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

IV. BETON ET MAÇONNERIES

IV.1. Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;

- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferrailage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;

- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.

- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

IV.2. Nature, provenance et qualité des matériaux

- **Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agréats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agréats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

- **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

- **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

- **Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

- **Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)**

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au moins égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisailées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

- **Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)**

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

IV.3. Préparation des coffrages, ferrailage et réservations

- **Coffrage du béton armé**

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

- Ferrailage et pose des armatures

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferrailage soumis par le Co-contractant et approuvés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligature, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

- Passage des canalisations, gaines et fourreaux

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisée à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

IV.4. Exécution des ouvrages en béton armé

- Dosage des bétons de propreté

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

- Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structuraux sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³

- Eau : 175 litres/m³

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématurée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³	Ciment = 150 kg (3 sacs) ; Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; Eau = 175 l/m ³	Béton de propreté
Béton dosé à 300 kg/m ³	Ciment = 300 kg (6 sacs) ; Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; Eau = 175 l/m ³	-dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m ³	Ciment = 350 kg (7 sacs) ; Gravier = 800 litres (13 brouettes) Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ; Eau = 175 l/m ³	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m ³	Ciment = 400 kg (8 sacs) ; Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ; Eau = 175 litres/m ³	Chape, Enduits
Agglos creux de 15x20x40	13 Agglos /M2 ; Mortier de pose dosé à 300 kg/m ³ : 10 m ² /sac de ciment ; Sable 180 litres/sac de ciment ; Eau : 30 litres /sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m ³ Ciment : 8,86 kg/m ² ; Sable : 24,8 litres /m ² ; Gravier : 50,8 litres /m ² ; Eau : 10, 34 litres /m ²	Elévation
Agglos bourrés de 20x20x40	13 Agglos /M2 ; Mortier de pose dosé à 300 kg/m ³ : 8 m ² /sac de ciment ; Sable 180 litres/sac de ciment ; Eau : 30 litres /sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m ³ Ciment : 8,86 kg/m ² ; Sable : 24,8 litres /m ² ; Gravier : 50,8 litres /m ² ; Eau : 10, 34 litres /m ²	Sous-bassement
Aciers	Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m ³ de béton ; Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m ³ de béton ; Caniveaux : 25 Kg/m ³ de béton.	Les ouvrages en béton armé
Peinture	PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M ² PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m ² ;	

	Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M2.	
--	---	--

- **Cure des bétons**

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématurée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui a pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyane, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

- **Décoffrage**

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structuraux : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

- **Traitement des bétons après décoffrage**

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Taches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tache de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tache de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tache d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

IV.5. Mise en œuvre des dallages

- **Isolation anticapillaire**

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

- **Hérisson et béton pour dallage**

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10 cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

IV.6. Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

IV.7. Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge. La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

V. TRAVAUX DE TOITURE

V.1. Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

V.2. Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 6/10^{ème}.

V.3. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6^{ème} de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

V.4. Approbation des matériaux

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

VI. CHARPENTES

VI.1. Généralités

Les charpentes à réaliser au titre de la Lettre-Commande sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

• Epure de la charpente

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente préassemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en place définitive.

• Protection des bois

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

VI.2. Exécution de la charpente

• Montage des fermes de charpente

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entrails sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

- **Montage des pannes**

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entrails. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

- **Boulonnage et clouage**

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeu dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont prés percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

VII. COUVERTURE

VII.1. Généralités

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

VII.2. Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 6/10^{ème} anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîtage est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correcte des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

VIII. ELECTRICITE

VIII.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

VIII.1.1. Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;
2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentiellles ;
5. des interrupteurs et prises de courant ;
6. des appareils d'éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;
2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;
3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Co-contractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Co-contractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Co-contractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

VIII.1.2. Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

VIII.1.3. Plans d'électricité

Le Co-contractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :

- le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
- le tracé multifilaire des circuits de commande ;
- les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;
- les plans de borniers ;
- les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.

2. les plans indiquant :

- l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boîtes de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
- le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;
- les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.

3. les documents suivants :

- les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
- Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolement :

1. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;

- un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
- 3. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
- 4. des interrupteurs et prises de courant ;
- 5. des appareils d'éclairage ;

VIII.2. BASES DE CALCUL

Le Co-contractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

VIII.2.1. Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz
- Schéma des liaisons de terre TT
- **Section des câbles de courant**
- 1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :
 - à 2,5 mm² pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
 - à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
- 2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;
- 3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;
- 4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :
 - de chutes de tension ;
 - des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

VIII.2.2. Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Le Co-contractant propose des ensembles homogènes.

Le Co-contractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation de l'Ingénieur.

VIII.2.3. Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

VIII.2.4. Protection du matériel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

VIII.2.5. Essais de réception

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais

et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le co-contractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

VIII.2.6. Garantie sur le matériel et les appareils électriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

IX. MENUISERIE METALLIQUE

IX.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes, huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le co-contractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

IX.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvue de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

IX.3. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

IX.3.1. Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels il sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

IX.3.2. Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

IX.4. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

IX.4.1. Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

IX.4.2. Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

IX.4.3. Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

IX.4.4. Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque model de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

X. MENUISERIE BOIS

X.1. CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

X.1.1. Domaines d'application et références

Le co-contractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

X.1.2. Objet de la fourniture

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

X.1.3. Coordination avec les autres lots

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

X.1.4. Caractéristiques physiques

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

X.1.5. Essences de bois d'œuvre

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : atui, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : atui, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Fraquet

X.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufrures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défauts ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

X.2.1. Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

X.2.2. Conservation du bois

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

X.2.3. Assemblages

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

X.2.4. Blocs portes

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantaux et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

X.2.5. Faux-plafonds

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

X.3. CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

X.3.1. Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

X.3.2. Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraisées à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

X.3.3. Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les béquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

X.3.4. Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

XI. REVETEMENTS MURS ET SOLS

XI.1. GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16^{ème}.

XI.2. REVETEMENTS VERTICAUX

- Support : Le co-contractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le co-contractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.

- Revêtement des supports : Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m³ de sable, soit en mortier bâtard dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m³ de sable.

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le co-contractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieur à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2mm.

- Passage des canalisations : Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.
- Joints de dilatation et de retrait : Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.
- Composition des mortiers de pose : Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.
- Confection des mortiers de pose : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

XII. PEINTURES ET VERNIS

XII.1. GENERALITES DES PEINTURES

XII.1.1. Objet des travaux de peinture

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

XII.1.2. Domaine d'application et références

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

XII.1.3. Coordination avec les autres lots

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

XII.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

XII.2.1. Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

XII.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

XII.2.3. Peintures glycérophthaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

XII.2.4. Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

XII.2.5. Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

XII.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

XII.3.1. Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieux et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

XII.3.2. Époussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

XII.3.3. Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lambes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

XII.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

XII.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices cachés".

XII.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

XII.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

XII.4.4. Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
 - le subjectile doit être totalement masqué
 - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

XII.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

XII.5.1. Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

XII.5.2. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

XII.5.3. Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, béquilles, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

XIII. V.R.D

Au titre du présent lot, le Co-contractant doit réaliser les prestations suivantes :

- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;
- Rampes d'accès en béton armé ;

XIII.1. DALLAGE EXTERIEUR

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en **béton ordinaire dosé à 350 Kg/m³**.

XIII.2. RAMPES D'ACCES

Des rampes d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m³ seront réalisées à chaque entrée du foyer. La largeur de chaque rampe sera de 2ml devant chaque porte.

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE INCLUSIVE D'EFOULAN**

N° prix	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE	Unité	Prix unitaires	
			En chiffre	En lettre
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u> Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu. Il rémunère : Les frais de mise en place des installations, l'aménagement d'une base vie pour le personnel de l'Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entreprise par l'Administration. Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier : L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibreur, véhicule de liaison, groupe électrogène) ; La construction d'une baraque de chantier de 6mx3, 5m de hauteur 3m ; Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts. Après constat par l'Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation. Les frais de repliement du chantier, en particulier : Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise; Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ; Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier. Les frais d'élaboration du projet d'exécution et du plan de récolement. Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais.	Ft		
102	<u>DEBROUSSAILLAGE DU SITE</u> Ce prix rémunère au mètre carré, le nettoyage général du site. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprennent notamment : La coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à vingt (20) centimètres et éventuellement des plantes épineuses ; Toutes indemnisations pour coupes d'arbres ; Coupe de tout arbuste et arbre dont le diamètre est supérieur à vingt (20) centimètres ; Le dessouchage, le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits en des endroits agréés par l'Ingénieur du Marché ; Et toutes sujétions liées à la protection de l'environnement	M²		
LOT 200 : TERRASSEMENT ET IMPLANTATION				
201	<u>NIVELLEMENT DE LA PLATE FORME</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), les travaux de nivellement de la plate-forme, mesurés par mètre carré contradictoire	M²		

202	<u>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</u> Ce prix rémunère au mètre au forfait (Ft), les travaux d'implantation du bâtiment, conformément aux plans et au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des lattes en bois blanc pour chaises ; la fourniture du matériel pour implantation ; la mise en place des chaises ; la matérialisation des différents murs sur les chaises ; la vérification des différentes côtes ; la vérification de l'équerrage du bâtiment ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au forfait, mesuré par mètre contradictoire	Ft		
LOT 300: FONDATIONS				
301	<u>FOUILLES EN RIGOLES ET EN PUITS</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle avec finitions manuelles des longrines et des murs de soutènement, mesuré par mètre contradictoire.	M ³		
302	<u>BETON DE PROPRETE DOSE A 150 KG /M3</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de gravier selon le CCTP ; la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; la fourniture d'eau de gâchage ; la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire	M ³		
303	<u>BETON ARME POUR SEMELLES, AMORCES ET LONGRINES DOSE A 350 KG/M3</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de gravier selon le CCTP ; la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; la fourniture d'eau de gâchage ; la fourniture et le façonnage des fers à béton ; la mise en œuvre toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.	M ³		
304	<u>AGGLOS BOURRES DE 20X20X40 (CM) POUR SOUBASSEMENT</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose d'agglos bourrés en fondations conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; la fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ; la fourniture du mortier de pose dosé à 300 kg/m3 ; la fourniture d'eau de gâchage ; la mise en œuvre toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
305	<u>REMBLAI COMPACTE SOUS DALLAGE</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par mètre contradictoire, les travaux de remblai au compacteur ou à la dame	M ²		

	sauteuse sous dallage. Il comprend le transport des matériaux d'apport, sa sélection afin de respecter les caractéristiques du CCTP.			
306	<u>DALLAGE DU SOL ARME DE TREILLI SOUDE MAILLE DE 15X15 (mm) DOSE A 300KG/M3(EP.8 CM) Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS DE PRISE EN COMPTE DE REMOPNTEE CAPILLAIRE</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) l'exécution du dallage avec chape incorporée, conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION				
401	<u>MURS EN AGGLOS CREUX DE 15X20X40</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
402	<u>MURS EN AGGLOS CREUX DE 12X20X40</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
403	<u>BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX, POUTRE ET CHAINAGE HAUT DOSE A 350 KG/M3</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.	M ³		
404	<u>ENDUITS AU MORTIER DE CIMENT</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les enduits conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions.	M ²		

	Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.			
405	<u>TABLEAU MURAL</u> Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'un tableau mural conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture du béton dosé à 300 Kg/m3 pour bourrage des agglos au droit du tableau ; la fourniture et la pose d'un grillage au droit du tableau ; l'application de l'ardoisine conformément au CCTP ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
406	<u>CLAUSTRAS</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de claustras selon le CCTP ; la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; la mise en œuvre des claustras ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
407	<u>ESTRADE</u> Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'une estrade en agglos bourrés de 15 x 20x 40 cm conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des agglos de 15x20x40 ; la fourniture du béton pour bourrage des agglos ; la fourniture du matériel de mise en œuvre ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
408	<u>CHAPE LISSEE</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la chape au mortier de ciment conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; la mise en œuvre d'une couche de 4mm d'épaisseur ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE				
501	<u>FERMES EN BASTAINGS DE 3X15</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de bois suivant le CCTP ; le débit ; le traitement du bois le façonnage et la pose ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire	M ³		
502	<u>PANNES EN CHEVRONS DE 8x8x 500(cm) TRAITES</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des pannes en chevrons de 8x8 cm conformément au CCTP.	M ³		

	Il comprend notamment : - la fourniture des pannes suivant le CCTP ; - le débit ; - le traitement des pannes ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire			
503	<u>COUVERTURE EN TÔLE BAC ALU ép 5/10è Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 5/10è conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de la tôle bac 5/10è ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ; - la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
504	<u>PLANCHE DE RIVE</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des planches de rive en bois dur conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la préparation du solivage en bois de 4x8 cm ; - la fourniture de la tôle du bois - la fourniture des bandes ourlets ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	ML		
505	<u>PLAFOND INTERIEUR EN CONTREPLAQUE SUR SOLIVAGE EN BOIS Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de faux plafond en contreplaqué conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture selon le CCTP; - le solivage en bois dur de 4X8cm en trame de 60x120 ; - la fourniture des accessoires de pose ; - le façonnage en panneaux de 60x120 et la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
506	<u>TÔLE FAÎTIÈRE DE 50 CM DE LARGE</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large, conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	ML		

507	<u>TOLES DE RIVES EN TOLES PLANE</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle de rive, conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de la tôle de rive; le débit ; la fourniture des accessoires de pose ; la pose ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	ML		
508	<u>PLAFOND EXTERIEUR EN TÔLE LISSE ALU DE 2M POUR DEBORDS</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de plafond en tôles lisses conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture selon le CCTP; le solivage en bois dur de 4X8cm ; la fourniture des accessoires de pose ; le façonnage et la pose ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M²		
LOT 600 : MENUISERIES METALLIQUES				
601	<u>PORTES METALIQUES A DOUBLE BATTANTS 1,5X2,20M</u> Ce prix s'applique à l'unité,	U		
602	<u>PORTES METALIQUES EXTERIEURE A UN BATTANT (1X2,20)</u> Il s'applique à l'unité	U		
603	<u>SEUIL</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des cornières sur les nez des vérandas conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des cornières; le façonnage des cornières par la fixation des pattes de scellement ; la fixation des cornières façonnées sur les nez de véranda et de l'estrade; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	ML		
604	<u>GRILLE ANTIVOL A L'INTERIEUR DU CADRE EN BOIS</u> Ce prix rémunère mètre carré, mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des grilles métalliques en fer forgé conformément au CCTP. Il comprend notamment : – la fourniture des fers ; – le façonnage des grilles ; – L'application préalable de l'anti rouille sur les grilles ;	M²		

	– la pose des grilles ; – et toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.			
LOT 700 : MENUISERIES BOIS				
701	<u>Portes intérieures en bois plein de 0.9x2.20 m</u> Ce prix rémunère à l'unité, les travaux relatifs à la fourniture et la pose des portes en bois et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de : – La fourniture du bois dur, – L'usinage et traitement de bois, – fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports, le montage, – l'acquisition et fixation des serrures à canons. – le scellement aux murs y compris toutes les sujétions.	U		
702	<u>Portes intérieures en bois plein de 0.70x2.20 m</u> Ce prix rémunère à l'unité, les travaux relatifs à la fourniture et la pose des portes en bois et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de : – La fourniture du bois dur, – L'usinage et traitement de bois, – fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports, le montage, – l'acquisition et fixation des serrures à canons. le scellement aux murs y compris toutes les sujétions.	U		
703	<u>Fenêtres en bois de 1.5 x 1.2</u> Ce prix rémunère l'unité les travaux relatifs à la fourniture et la pose des fenêtres en bois et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de : – La fourniture du bois dur, – L'usinage et traitement de bois, – fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports, le montage, – l'acquisition et fixation des targettes. – le scellement aux murs y compris toutes les sujétions.	U		
704	<u>Fenêtres en bois de 1.2 x 1.2</u> Ce prix rémunère l'unité les travaux relatifs à la fourniture et la pose des fenêtres en bois et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de : – La fourniture du bois dur, – L'usinage et traitement de bois, – fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports, le montage, – l'acquisition et fixation des targettes. le scellement aux murs y compris toutes les sujétions.	U		
LOT 800 : PLOMBERIE SANITAIRE				

801	<u>Tuyauterie et alimentation y compris accessoires</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la F+P de toute la tuyauterie d'alimentation et d'évacuation et le raccordement aux regards préalablement construits. Il comprend : • La fourniture des tuyaux et accessoires ; • La construction des regards ; • La pose de l'appareillage et accessoires ; • Et toutes les charges liées au personnel et au transport des appareillages jusqu'au site des travaux Il s'applique à l'ensemble vérifié contradictoirement	Ens		
802	<u>WC à l'anglaise avec chasse basse</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la F+P des WC complet siège à l'anglaise Il comprend : • La fourniture de l'appareillage et accessoires ; • La pose de l'appareillage et accessoires ; • Et toutes les charges liées au personnel et au transport des appareillages jusqu'au site des travaux Il s'applique à l'unité de l'appareil posé	U		
803	<u>Lavabo</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la pose de Lavabo simple Il comprend : • La fourniture de l'appareillage et accessoires ; • La pose de l'appareillage et accessoires ; • Et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de l'appareil posé.	U		
804	<u>Porte serviette</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la pose de portes serviettes en plastique blanc Il comprend : • La fourniture de l'appareillage et accessoires ; • La pose de l'appareillage et accessoires ; • Et toutes sujétions Il s'applique à l'unité de l'appareil posé	U		
805	<u>Fosse septique</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'une fosse septique. Il comprend : • La fouille à grande masse de la fosse ; • La fourniture des agglos ; • La fourniture des matériaux servant à la confection du béton et mortiers ; • La fourniture et la confection des armatures ; • La fourniture et la confection des coffrages ; • La confection du béton et mortiers ; • La mise en œuvre des ouvrages en maçonnerie ; • Le coulage et le réglage du béton ; • Le vibrage du béton ; • Et toutes sujétions.	U		

	Il s'applique à l'unité			
806	<u>Puisard</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction des puisards. Il comprend : • La fourniture des agglos ; • La fourniture des matériaux servant à la confection du béton et mortiers ; • La fourniture et la confection des armatures ; • La fourniture et la confection des coffrages ; • La confection du béton et mortiers ; • La mise en œuvre des ouvrages en maçonnerie ; • Le coulage et le réglage du béton ; • Le vibrage du béton ; • Et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité	u		
807	<u>Regard de visite</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction des regards. Il comprend : • La fouille en puits des regards; • La fourniture des agglos ; • La fourniture des matériaux servant à la confection du béton et mortiers ; • La fourniture et la confection des armatures ; • La fourniture et la confection des coffrages ; • La confection du béton et mortiers ; • La mise en œuvre des ouvrages en maçonnerie ; • Le coulage et le réglage du béton ; • Le vibrage du béton ; • Et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité	u		
808	<u>Porte-papier hygiénique</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la pose de papier hygiénique blanc. Il comprend : • La fourniture de l'appareillage et accessoires ; • La pose de l'appareillage et accessoires ; • Et toutes sujétions Il s'applique à l'unité de l'appareil posé	u		
Lot 900 : ELECTRICITE				
901	<u>TUBE FLEXIBLES ORANGE</u> Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des tubes flexibles de 13 mm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : • l'exécution des saignées conformément aux plans d'électricité ; • la fourniture des fourreaux électriques suivant le CCTP ; • la pose ;	Rleau		

	• les raccords sur les saignées ; • toutes sujétions. Ce prix s'applique au rouleau de tubes posé, mesuré par mètre contradictoire.			
902	<u>CABLE VGV</u> Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de câble TH de 2,5 mm² conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : • la fourniture des câbles suivant le CCTP ; • la pose ; • toutes sujétions. Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par mètre contradictoire.	Rleau		
903	<u>FIL TH 2.5 mm²</u> Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de câble TH de 2,5 mm² conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : • la fourniture des câbles suivant le CCTP ; • la pose ; • toutes sujétions. Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par mètre contradictoire.	Rleau		
904	<u>REGLETTES COMPLETES DE 120 cm</u> Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : • la fourniture des réglettes suivant le CCTP ; • la pose ; • toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
905	<u>HUBLOTS RONDS</u> Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des hublots conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : • la fourniture des hublots suivant le CCTP ; • la pose ; • toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
906	<u>INTERRUPTEURS ET PRISES DE COURANT ENCASTRES</u> Ce prix rémunère l'ensemble (Ens), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courants conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : • la fourniture des interrupteurs et prises suivant le CCTP ;	U		

	- la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.			
907	<u>ACCESSOIRES (Attaches, Boitiers, Dérivations, Dominos, etc.) Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</u> Ce prix rémunère l'ensemble des accessoires (Ens), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la mise en place des installations électriques conformément au CCTP et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Ces accessoires comprennent : - les dominos ; - les boitiers; - les dérivations - la pose ; - toutes sujétions raccordement, le cas échéant, au réseau existant dans l'Etablissement.. Ce prix s'applique à l'ensemble des accessoires posés, mesuré par mètre contradictoire.	Ens		
LOT 1000 : PEINTURE-REVETEMENT				
1001	<u>Peinture acrylique de type pantex 800 sur plafond en deux couches</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs intérieurs et au plafond conformément au CCTP. Il comprend notamment : l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; le matériel de mise en œuvre ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M²		
1002	<u>PEINTURE BICOUCHE PANTEX 1300 SUR MURS EXTERIEURS</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs extérieurs conformément au CCTP. Il comprend notamment : - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M²		
1003	<u>PEINTURE ACRYLIQUE DE TYPE PANTEX 800 SUR MURS INTERIEURS EN DEUX COUCHES</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs intérieurs et au plafond conformément au CCTP. Il comprend notamment : - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions.	M²		

	Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.			
1004	<u>PEINTURE A HUILE EMAIL « A » SUR PLINTHES ET MENUISERIES</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose des peintures à huile email sur les plinthes et menuiseries conformément au CCTP. Il comprend notamment : - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M²		
1005	<u>Carreaux faïences sur murs des toilettes</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire la pose des carreaux en faïences sur murs des toilettes. conformément au CCTP. Il comprend notamment : • l'exécution d'une couche de chape de mortier coupée et réglée suivant le CCTP ; • la fourniture des carreaux après la non-objection du maître d'ouvrage ; • la pose des carreaux selon les règles de l'art. • le matériel de mise en œuvre ; • toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M²		
1006	<u>Carreaux grès cérame sur sol de toilettes et salle de repos</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire la pose des carreaux en grès cérame sur sol des toilettes. conformément au CCTP. Il comprend notamment : • l'exécution d'une couche de chape de mortier coupée et réglée suivant le CCTP ; • la fourniture des carreaux après la non-objection du maître d'ouvrage ; • la pose des carreaux selon les règles de l'art. • le matériel de mise en œuvre ; • toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M²		
LOT 1100 : VRD				
1101	<u>CANIVEAUX TOUT AUTOUR DU BATIMENT EN BETON</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux de construction des caniveaux en béton armé conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la fourniture des aciers en HA8 pour les cadres espacés de 40 cm et des aciers HA6 pour les aciers de constructions ; - le façonnage des cadres en aciers HA8 ;	ML		

	le façonnage du ferrailage des caniveaux ; le coffrage des caniveaux d'épaisseur des parois 10 cm ; les réglages topographiques ; la mise en œuvre du béton et le coulage des caniveaux ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire.			
1102	<u>DALLAGE DES ALENTOURS DU BATIMENT</u> Ce prix rémunère au mètre carré (M2), les travaux de dallage d'autour en béton conformément aux spécifications techniques du CCTP. Il comprend notamment : la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; la mise en œuvre du béton et le coulage in situ ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
1103	<u>RAMPES D'ACCES</u> Ce prix rémunère à l'Unité (U), les travaux de construction des rampes d'accès en béton armé conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; la fourniture des aciers en HA8 pour ferrailage de la rampe ; le façonnage des aciers HA8 en treillis de mailles 15x15 cm; les réglages topographiques pour obtention d'une pente de moins de 15 %; la mise en œuvre du béton et le coulage de la rampe ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire.	U		

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN BLOC DE (02) DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE DE MVILA
YEVOL**

N° prix	DESIGNATION DE LA NATURE D’OUVRAGE	Unité	Prix unitaires	
			En chiffre	En lettre
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u> Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s’il y a lieu. Il rémunère : Les frais de mise en place des installations, l’aménagement d’une base vie pour le personnel de l’Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s’ils ne sont pas mis à la disposition de l’Entreprise par l’Administration. Les frais d’installation de tous les matériels nécessaires à l’exécution des travaux, en particulier : L’installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibreur, véhicule de liaison, groupe électrogène) ; La construction d’une baraque de chantier de 6mx3,5m de hauteur 3m ; Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts. Après constat par l’Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d’Installation. Les frais de repliement du chantier, en particulier : Le démontage et l’enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l’Entreprise; Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ; Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier. Les frais d’élaboration du projet d’exécution et du plan de récolement. Après le constat de l’Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l’installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais.	Ft		
102	<u>DEBROUSSAILLAGE DU SITE</u> Ce prix rémunère au mètre carré, le nettoyage général du site. Il rémunère tous les travaux tels qu’ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprennent notamment : La coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à vingt (20) centimètres et éventuellement des plantes épineuses ; Toutes indemnités pour coupes d’arbres ; Coupe de tout arbuste et arbre dont le diamètre est supérieur à vingt (20) centimètres ; Le dessouchage, le découpage des troncs, l’évacuation de tous les produits en des endroits agréés par l’Ingénieur du Marché ; Et toutes sujétions liées à la protection de l’environnement	M2		
LOT 200 : TERRASSEMENT ET IMPLANTATION				
201	<u>NIVELLEMENT DE LA PLATE FORME</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), les travaux de nivellement de la plate-forme, mesurés par mètre carré contradictoire	m²		

202	<u>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</u> Ce prix rémunère au mètre au forfait (Ft), les travaux d'implantation du bâtiment, conformément aux plans et au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des lattes en bois blanc pour chaises ; la fourniture du matériel pour implantation ; la mise en place des chaises ; la matérialisation des différents murs sur les chaises ; la vérification des différentes côtes ; la vérification de l'équerrage du bâtiment ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au forfait, mesuré par mètre contradictoire	Ft		
LOT 300: FONDATIONS				
301	<u>FOUILLES EN RIGOLES ET EN PUITS</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle avec finitions manuelles des longrines et des murs de soutènement, mesuré par mètre contradictoire.	m ³		
302	<u>BETON DE PROPRETE DOSE A 150 KG /M3</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de gravier selon le CCTP ; la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; la fourniture d'eau de gâchage ; la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire	m ³		
303	<u>BETON ARME POUR SEMELLES, AMORCES ET LONGRINES DOSE A 350 KG/M3</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de gravier selon le CCTP ; la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; la fourniture d'eau de gâchage ; la fourniture et le façonnage des fers à béton ; la mise en œuvre toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.			
304	<u>AGGLOS BOURRES DE 20X20X40 (CM) POUR SOUBASSEMENT</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose d'agglos bourrées en fondations conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; la fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ; la fourniture du mortier de pose dosé à 300 kg/m3 ; la fourniture d'eau de gâchage ; la mise en œuvre toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	m ³		
305	<u>REMBLAI COMPACTE SOUS DALLAGE</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par mètre contradictoire, les travaux de remblai au compacteur ou à la dame sauteuse sous dallage. Il comprend le transport des matériaux d'apport, sa sélection afin de respecter les caractéristiques du CCTP.	M ²		

306	<u>DALLAGE DU SOL ARME DE TREILLI SOUDE MAILLE DE 15X15 (mm) DOSE A 300KG/M3(EP.8 CM) Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS DE PRISE EN COMPTE DE REMOPNTEE CAPILLAIRE</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) l'exécution du dallage avec chape incorporée, conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M²		
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION				
401	<u>MURS EN AGGLOS CREUX DE 15X20X40</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M²		
402	<u>BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX, POUTRE ET CHAINAGE HAUT DOSE A 350 KG/M3</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.	M3		
403	<u>ENDUITS AU MORTIER DE CIMENT</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les enduits conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M2		
404	<u>TABLEAU MURAL</u> Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'un tableau mural conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du béton dosé à 300 Kg/m3 pour bourrage des agglos au droit du tableau ; - la fourniture et la pose d'un grillage au droit du tableau ; - l'application de l'ardoisine conformément au CCTP ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
405	<u>CLAUSTRAS</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP.	M2		

	Il comprend notamment : la fourniture de claustras selon le CCTP ; la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; la mise en œuvre des claustras ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.			
406	<u>ESTRADE</u> Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'une estrade en agglos bourrés de 15 x 20x 40 cm conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des agglos de 15x20x40 ; la fourniture du béton pour bourrage des agglos ; la fourniture du matériel de mise en œuvre ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
407	<u>CHAPE LISSEE</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la chape au mortier de ciment conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; la mise en œuvre d'une couche de 4mm d'épaisseur ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	U		
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE				
501	<u>FERMES EN BASTAINGS DE 3X15</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de bois suivant le CCTP ; le débit ; le traitement du bois le façonnage et la pose ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire	m ³		
502	<u>PANNES EN CHEVRONS DE 8x8x 500(cm) TRAITES</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des pannes en chevrons de 8x8 cm conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des pannes suivant le CCTP ; le débit ; le traitement des pannes ; le façonnage et la pose ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire	m ³		
503	<u>COUVERTURE EN TÔLE BAC ALU ép 5/10è Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 5/10è conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de la tôle bac 5/10è ; le débit ; la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ;			

	la pose ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.			
504	<u>PLANCHE DE RIVE</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des planches de rive en bois dur conformément au CCTP. Il comprend notamment : la préparation du solivage en bois de 4x8 cm ; la fourniture de la tôle du bois la fourniture des bandes ourlets ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	ML		
505	<u>PLAFOND INTERIEUR EN CONTREPLAQUE SUR SOLIVAGE EN BOIS Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de faux plafond en contreplaqué conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture selon le CCTP; le solivage en bois dur de 4X8cm en trame de 60x120 ; la fourniture des accessoires de pose ; le façonnage en panneaux de 60x120 et la pose ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
506	<u>TÔLE FAÎTIÈRE DE 50 CM DE LARGE</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large, conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ; le débit ; la fourniture des accessoires de pose ; la pose ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	ML		
507	<u>TOLES DE RIVES EN TOLES PLANE</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle de rive, conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de la tôle de rive; le débit ; la fourniture des accessoires de pose ; la pose ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
508	<u>PLAFOND EXTERIEUR EN TÔLE LISSE ALU DE 2M POUR DEBORDS</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de plafond en tôles lisses conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture selon le CCTP; le solivage en bois dur de 4X8cm ;			

	la fourniture des accessoires de pose ; le façonnage et la pose ; toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.			
LOT 600 : MENUISERIES METALLIQUES				
601	<u>PORTES METALLIQUES DE 100 x 220 (cm) Y COMPRIS SERRURES A CANON</u> Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des portes métalliques en tôles planes de 10/10è conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des tôles planes d'épaisseur 10 /10è ; la fourniture des tubes carrés de 30 pour ossature de la porte métallique ; le façonnage des panneaux métalliques ; la fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; la fixation du battant sur une cornière de 30 à fixer sur le cadre en bois ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
602	<u>SEUIL EN CORNIERE DE POUR VERANDA ET ESTRADES</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des cornières sur les nez des vérandas et estrades conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des cornières; le façonnage des cornières par la fixation des pattes de scellement ; la fixation des cornières façonnées sur les nez de véranda et de l'estrade; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	U		
Lot 700 : ELECTRICITE				
701	<u>TUBE FLEXIBLES ORANGE</u> Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des tubes flexibles de 13 mm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : l'exécution des saignées conformément aux plans d'électricité ; la fourniture des fourreaux électriques suivant le CCTP ; la pose ; les raccords sur les saignées ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au rouleau de tubes posé, mesuré par mètre contradictoire.	Rleau		
702	<u>CABLE VGV</u> Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de câble TH de 2,5 mm2 conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : la fourniture des câbles suivant le CCTP ; la pose ; toutes sujétions.	Rleau		

	Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par mètre contradictoire.			
703	<u>FIL TH 2.5 mm²</u> Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de câble TH de 2,5 mm² conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : la fourniture des câbles suivant le CCTP ; la pose ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par mètre contradictoire.			
704	<u>REGLETTES COMPLETES DE 120 cm</u> Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : la fourniture des réglettes suivant le CCTP ; la pose ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
705	<u>HUBLOTS RONDS</u> Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des hublots conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : la fourniture des hublots suivant le CCTP ; la pose ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
706	<u>INTERRUPTEURS ET PRISES DE COURANT ENCASTRES</u> Ce prix rémunère l'ensemble (Ens), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courants conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : la fourniture des interrupteurs et prises suivant le CCTP ; la pose ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
707	<u>ACCESSOIRES (Attaches, Boitiers, Dérivations, Dominos, etc) Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</u> Ce prix rémunère l'ensemble des accessoires (Ens), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la mise en place des installations électriques conformément au CCTP et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Ces accessoires comprennent : les dominos ; les boitiers; les dérivations la pose ; toutes sujétions raccordement, le cas échéant, au réseau existant dans l'Etablissement..	Ens		

	Ce prix s'applique à l'ensemble des accessoires posés, mesuré par mètre contradictoire.			
LOT 800 : PEINTURE				
801	<u>Peinture acrylique de type pantex 800 sur plafond en deux couches</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs intérieurs et au plafond conformément au CCTP. Il comprend notamment : l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; le matériel de mise en œuvre ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M2		
802	<u>PEINTURE BICOUCHE SUR MURS EXTERIEURS PANTEX 1300</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs extérieurs conformément au CCTP. Il comprend notamment : l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; le matériel de mise en œuvre ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M2		
803	<u>PEINTURE ACRYLIQUE DE TYPE PANTEX 800 SUR MURS INTERIEURS EN DEUX COUCHES</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs intérieurs et au plafond conformément au CCTP. Il comprend notamment : l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; le matériel de mise en œuvre ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M2		
804	<u>PEINTURE A HUILE EMAIL « A » SUR PLINTHES ET MENUISERIES</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose des peintures à huile email sur les plinthes et menuiseries conformément au CCTP. Il comprend notamment : l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; le matériel de mise en œuvre ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M2		
LOT 900 : VRD				
901	<u>CANIVEAUX TOUT AUTOUR DU BATIMENT EN BETON</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux de construction des caniveaux en béton armé conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ;	ML		

	la fourniture des aciers en HA8 pour les cadres espacés de 40 cm et des aciers HA6 pour les aciers de constructions ; le façonnage des cadres en aciers HA8 ; le façonnage du ferrailage des caniveaux ; le coffrage des caniveaux d'épaisseur des parois 10 cm ; les réglages topographiques ; la mise en œuvre du béton et le coulage des caniveaux ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire.			
902	<u>DALLAGE DES ALENTOURS DU BATIMENT</u> Ce prix rémunère au mètre carré (M2), les travaux de dallage d'autour en béton conformément aux spécifications techniques du CCTP. Il comprend notamment : la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; la mise en œuvre du béton et le coulage in situ ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
903	<u>RAMPES D'ACCES</u> Ce prix rémunère à l'Unité (U), les travaux de construction des rampes d'accès en béton armé conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; la fourniture des aciers en HA8 pour ferrailage de la rampe ; le façonnage des aciers HA8 en treillis de mailles 15x15 cm; les réglages topographiques pour obtention d'une pente de moins de 15 %; la mise en œuvre du béton et le coulage de la rampe ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire.	U		

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)
DES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE
MATERNELLE INCLUSIVE D'EFOULAN.**

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix total
LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier	Ft	1,00		
102	Débroussaillage du site	M2	1251		
Sous - Total Lot 100					
LOT N° 200 : TERRASSEMENTS					
201	Nivellement de la plate-forme	M2	637		
202	Implantation du bâtiment	FF	1		
Sous - Total Lot 200					
LOT N° 300 : FONDATIONS					
301	Fouilles en rigoles et en puits	M3	88		
302	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	M3	2.9		
303	Béton armé pour semelles, amorces et longrines dose a 350 kg/m3	M3	5.75		
304	Agglos bourrés de 20x20x40 (cm) pour soubassement	M2	75		
305	Remblai sous dallage	M3	36		
306	Dallage du sol armé de treillis soudé maille de 15x15 (mm) dosé à 300kg/m3 (ep.8 cm) y compris toutes sujétions de prise en compte de remontée capillaire	M²	195		
Sous - Total Lot 300					
LOT 400: MAÇONNERIE - ELEVATION					
401	Murs en agglos creux de 15x20x40	M²	240		
402	Murs en agglos creux de 12x20x40	M²	31		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chainage haut dosé à 350kg/m3	M3	6.3		
404	Enduits au mortier de ciment	M²	580		
405	Tableau mural	U	2		
406	Claustras	M²	39		
407	Estrades	U	2		
408	Chape lissée	M²	223		
Sous - Total Lot 400					
LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE					

501	Fermes en bastaings de 3x15	M ³	3.5		
502	Pannes en chevrons de 8x8x500	M ³	3.5		
503	Couverture en tôle bac Alu 5/10e y compris toutes sujétions	M ²	265		
504	Planche de rive	ml	65		
505	Plafond en contreplaqué sur solivage en bois y compris toutes sujétions	M ²	249		
506	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	47		
507	Rive en tôle plane y compris bandes de rive pignon	ml	39		
508	Plafond extérieur en tôle lisse de 2m pour les débords	M ²	28		
Sous - Total Lot 500					
LOT N° 600 : MENUISERIES METALLIQUES					
601	Portes métalliques à double battants 1.5x2.20 m	u	2		
602	Porte métallique extérieure à un battant (1x2.20)	U	2		
603	seuil	ML	33		
604	Grille antivol à l'extérieur du cadre en bois	M ²	4		
LOT 700 : MENUISERIE BOIS					
701	Portes intérieures en bois plein de 0.9x2.20m	U	4		
702	Portes en bois plein de 0.7x2.20m	U	4		
703	Fenêtres en bois de 1.5x1.2m	U	1		
704	Fenêtre en bois de 1.2x1.2m	U	1		
Sous - Total Lot 700					
LOT 800 : PLOMBERIE SANITAIRE					
801	Tuyauterie et alimentation y compris accessoires	Ens	1		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	U	4		
803	Lavabo	U	2		
804	Porte serviette	U	2		
805	Fosse septique	U	1		
806	Puisard	U	1		
807	Regard de visite	U	2		
808	Porte papier hygiénique	U	4		
LOT N° 900 : ELECTRICITE					
901	Tube flexible orange	Rouleau	1		
902	Câble VGV	Rouleau	1		

903	Fil TH 2.5 mm2	Rouleau	4		
904	Réglettes complète de 120 cm	U	12		
905	Hublots ronds	U	2		
906	Interrupteurs et prises de courant encastrées	U	12		
907	Accessoires, boîtiers, boîtes de dérivations y compris toutes sujétions	Ens	1		
Sous - Total Lot 900					
LOT N° 1000 : PEINTURE					
1001	Peinture acrylique de type pantex 800 sur plafond en deux couches	M2	160		
1002	Peinture bicouche sur murs extérieurs pantex 1300	M2	140		
1003	Peinture acrylique de type pantex 800 sur murs intérieurs en deux couches	M2	313		
1004	Peinture à huile email sur plinthes et menuiseries	M²	102		
1005	Carreaux faïences sur murs des toilettes	M²	30		
1006	Carreaux grès cérame sur sol de toilettes et salle de repos	M²	31		
Sous - Total Lot 1000					
LOT N° 1100 : VRD					
1101	Caniveaux tout autour du bâtiment en béton	ML	53		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	M²	35		
1103	Rampes d'accès	U	1		
Sous-Total lot 1000					
LOT 100 :	TRAVAUX PREPARATOIRES				
LOT 200 :	TERRASSEMENT				
LOT 300 :	FONDATIONS				
LOT 400 :	MACONNERIE - ELEVATION				
LOT 500 :	CHARPENTE - COUVERTURE				
LOT 600 :	MENUISERIE METALLIQUE				
LOT 700 :	MENUISERIE BOIS				
LOT 800 :	ELECTRICITE				
LOT 900 :	PLOMBERIE SANITAIRE				
LOT 1000 :	PEINTURE				

LOT1100	V.R.D	
	TOTAL HTVA	
	T.V.A (19,25 %)	
	TOTAL T.T.C.	
	A.I.R. (2,2% ou 5,5%)	
	NET A MANDATER	

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de _____

Fait à, le _____

Noms et signature du Soumissionnaire

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE
MVILA YEVOL**

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix total
LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier	Ft	1,00		
102	Débroussaillage du site	M2	1000		
Sous - Total Lot 100					
LOT N° 200 : TERRASSEMENTS					
201	Nivellement de la plateforme	M2	600		
202	Implantation du bâtiment	FF	1,00		
Sous - Total Lot 200					
LOT N° 300 : FONDATIONS					
301	Fouilles en rigoles et en puits	M3	30		
302	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	M3	2.8		
303	Béton armé pour semelles, amorces et longrines dose a 350 kg/m3	M3	3.9		
304	Agglos bourrés de 20x20x40 (cm) pour soubassement	M2	50		
305	Remblai sous dallage	M3	55,00		
306	Dallage du sol armé de treillis soudé maille de 15x15 (mm) dosé à 300kg/m3 (ep.8 cm) y compris toutes sujétions de prise en compte de remontée capillaire	M²	124		
Sous - Total Lot 300					
LOT 400: MAÇONNERIE - ELEVATION					
401	Murs en agglos creux de 15x20x40	M²	128		
402	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chainage haut dosé à 350kg/m3	M3	4.6		
403	Enduits au mortier de ciment	M²	350		
404	Tableau mural	U	2		
405	Claustras	M²	40		
406	Estrades	U	2		
407	Chape lissée	M²	124		
Sous - Total Lot 400					

LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE					
501	Fermes en bastaings de 3x15	U	5		
502	Pannes en chevrons de 8x8x500	M3	2.15		
503	Couverture en tôle bac Alu 5/10e y compris toutes sujétions	M²	190		
504	Planche de rive	ml	28		
505	Plafond en contreplaqué sur solivage en bois y compris toutes sujétions	M²	196		
506	Tôle faitière de 50 cm de large	ML	17.2		
507	Rive en tôle plane y compris bandes de rive pignon	ML	24		
508	Plafond extérieur en tôle lisse de 2m pour les débords	M²	37.2		
Sous - Total Lot 500					
LOT N° 600 : MENUISERIES METALLIQUES					
601	Portes métalliques de 100 x 220 (cm) y compris serrure à canon	U	4,00		
602	Seuils pour véranda et estrades	ML	35.8		
Sous - Total Lot 600					
LOT N° 700 : ELECTRICITE					
701	Tube flexible orange	Rouleau	1,00		
702	Câble VGV	Rouleau	1		
703	Fil TH 2.5 mm2	Rouleau	1		
704	Réglettes complète de 120 cm	U	10,00		
705	Hublots ronds	U	2,00		
706	Interrupteurs et prises de courant encastrées	U	14		
707	Accessoires, boîtiers, boîtes de dérivation y compris toutes sujétions	Ens	1,00		
Sous - Total Lot 700					
LOT N° 800 : PEINTURE					
801	Peinture acrylique de type pantex 800 sur plafond en deux couches	M2	152		
802	Peinture bicouche sur murs extérieurs pantex 1300	M2	146		
803	Peinture acrylique de type pantex 800 sur murs intérieurs en deux couches	M2	139		
804	Peinture à huile email sur plinthes et menuiseries	M²	45		
Sous - Total Lot 800					

LOT N° 900 : VRD					
901	Caniveaux tout autour du bâtiment en béton	ML	54,00		
902	Dallage des alentours du bâtiment	M²	38.6		
903	Rampes d'accès	U	1		
Sous-Total lot 900					
LOT 100 :	TRAVAUX PREPARATOIRES				
LOT 200 :	TERRASSEMENT				
LOT 300 :	FONDATIONS				
LOT 400 :	MACONNERIE - ELEVATION				
LOT 500 :	CHARPENTE - COUVERTURE				
LOT 600 :	MENUISERIE METALLIQUE				
LOT 700 :	ELECTRICITE				
LOT 800 :	PEINTURE				
LOT 900 :	V.R.D				
	TOTAL HTVA				
	T.V.A (19,25 %)				
	TOTAL T.T.C.				
	A.I.R. (2,2% ou 5,5%)				
	NET A MANDATER				
Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de _____ Fait à , le _____ Noms et signature du Soumissionnaire					

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Débroussaillage		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
102		1000	m²	
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIE ET				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIA				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9

MODELE DE LETTRE COMMANDE

COMMUNE D'EFOULAN

EFOULAN COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C-EFOULAN/CIPM/2025

Passée après Appel d'Offres national ouvert N°004/AONO/PU/C-EFOULAN/SG/CIPM/2026 DU
11/03/2026

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune d'Efoulan

BP TEL : FAX : , E-MAIL :

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: , Tel ___ Fax:

N° R.C: N° Contribuable : ___ RIB : _____

OBJET :

Lot1 : Construction d'un bloc maternel à l'Ecole Maternelle Inclusive d'Efoulan

Lot2 : Construction d'un bloc de (02) deux salles de classes à l'école publique de MVILA YEYOL

LIEU : Ecole Maternelle inclusive d'Efoulan / Ecole Publique de Mvila Yevol

DELAID'EXECUTION	: TROIS (03) MOIS	
MONTANT EN FCFA	:	
TTC		
HTVA		
TVA		
AIR		
Net à mandater		

FINANCEMENT	BIP MINEDUB 2026
IMPUTATION	

SOUSCRIT, LE :

SIGNE, LE :

NOTIFIE, LE :

ENREGISTRE, LE :

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune d'Efoulan
Dénommée ci-après

«Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
Titre IV	: Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière de Lettre Commande N° _____ /LC/C-EFOULAN/CIPM/..... Passé après Appel d’Offres National Ouvert N°004/AONO/C-EFOULAN/C-EFOULAN/CIPM/2025 du 11/03/2026 Avec_____,

Pour l’exécution des travaux de construction des salles de classes dans certaines écoles de l’arrondissement d’Efoulan, en deux lots dans la commune d’Efoulan, Département de la Mvila, Région du Sud

Lot n° ____

DELAI D’EXECUTION : TROIS (03) MOIS

Lettre Commande **en FCFA** :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le cocontractant Efoulan, le.....
Le Maire de la Commune d’Efoulan, Autorité Contractante Efoulan, le.....
Enregistrement A....., le.....

PIECE N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2: Modèle de soumission
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres
National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À
- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.
Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s’est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l’objet des prestations]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l’organisme financier à....., le

.[signature de l’Organisme financier]

[Lieu, date]

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début des travaux.]											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a Premier rapport d'avancement b b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
												Total partiel							
												Total							

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE
SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :
.....
Nom de l'employé :
Profession :
..... Diplômes :
.....
..... Date de naissance :
..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
..... Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.
.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :	Valeur approximative des services
Date d'achèvement :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

Conception technique et méthodologie,

a) Plan de travail, et

b) Organisation et personnel

Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTRE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE

»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son

consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature__

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : __

En date du __

PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** » Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _

En date du _____

PIECE N°13

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

PIECE N°14

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances ;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala
12. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;